

<http://www.snetap-fsu.fr/Fete-du-sport-scolaire-interpelle.html>



Communiqué du SNEP-FSU

**Fête du sport scolaire :  
interpellé par le SNEP-FSU, le  
Ministre confirme la sortie  
imminente du décret sur le  
forfait de 3h d'AS**

Date de mise en ligne : mercredi 18 septembre 2013

- Nos Actions - Communiqués -

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

**Le ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon, accompagné de George Pau-Langevin (ministre de la réussite éducative) et de Valérie Fourneyron (ministre des sports), a marqué son intérêt pour le sport scolaire en rendant visite à la fête du sport scolaire organisée ce mercredi 18 septembre au stade Charlety. Dans son discours, il a rendu un hommage appuyé à l'éducation physique et sportive, au sport scolaire et aux enseignants d'[EPS](#).**

Le [SNEP](#) regrette que V.Peillon n'ait pas, dans son allocution, confirmé la sortie du décret sur le forfait de 3h dans le service de tous et toutes les enseignant-es d'[EPS](#). Mais, interpellé par le secrétaire général du SNEP à sa descente de la tribune, le ministre de l'[EN](#) lui a confirmé que si ce texte, n'était pas complètement stabilisé, cela serait fait très rapidement et qu'il serait rendu public sous dix jours. V.Peillon a affirmé qu'il s'était engagé pour la publication de ce décret et que ce serait fait.

Le SNEP considère que cet engagement, renouvelé, doit être effectivement et très rapidement concrétisé pour conforter le service public du sport scolaire du second degré. Ce serait une décision historique, annulant le précédent décret Soisson de 1978, qui réduisait le forfait à 2h.

La dynamisation d'un sport scolaire de second degré conforté, cela passe par ce décret qui, outre la question du forfait horaire, devrait également permettre le retour des cadres de l'UNSS dans le giron de l'éducation nationale, mais aussi par la stricte application de la loi qui crée obligation d'une association sportive dans tous les établissements de second degré, obligatoirement présidée par le chef d'établissement et affiliée à l'UNSS. Cela nécessite également que les AS et l'UNSS disposent des moyens financiers nécessaires à leur bon fonctionnement.